

Forêts communales - Travaux sylvicoles sur feuillus - Demande de subvention auprès de la Région

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'Office National des Forêts (ONF) nous informe que la Ville de Besançon est susceptible d'obtenir de la Région une subvention pour des travaux de dépressage sur jeune peuplement feuillu.

Dans le cadre du plan de gestion de la forêt de Chailluz, un projet de dépressage sur jeune peuplement feuillu de 7,45 ha dans les parcelles 93-95-151-163 et 81 a été établi.

L'ONF, après acceptation de ses devis, sera chargé de la mise en oeuvre de ces travaux.

Le financement sera assuré par :

1) une subvention de la Région à raison de 1 800 F HT par hectare travaillé, soit au total 13 410 F HT,

2) un autofinancement dont le montant sera évalué sur devis présenté par l'ONF et accepté par la Ville, à prévoir sur le budget des Forêts de l'année 2000.

Aussi, le Conseil Municipal est-il appelé à :

- adopter le projet de dépressage sur jeune peuplement feuillu, parcelles 93-95- 151-163 et 81 en forêt de Chailluz,

- solliciter de la Région l'octroi d'une subvention de 13 410 F,

- inscrire en recettes et dépenses respectivement aux chapitres 90.92.1322.98018.34000 et 90.92.2117.98018.34000 la somme correspondante dès réception de la décision de subvention,

- s'engager à autofinancer à hauteur des devis de travaux, présentés par l'ONF et acceptés par la Ville, diminués du montant de la subvention accordée,

- confier la maîtrise d'oeuvre à l'Office National des Forêts conformément à la convention du 16 décembre 1997.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Environnement, l'Assemblée Communale approuve ce rapport à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 29 septembre 1998.